

Avis de modification des tarifs

Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick (EGNB) tient à informer ses précieux clients des modifications apportées à ses tarifs de distribution, qui entreront en vigueur le 3 avril 2008. La Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick a autorisé EGNB à modifier ses frais de livraison.

Trois éléments déterminent le total de votre facture. Il y a d'abord les « frais mensuels fixes », qui ne sont pas touchés. Ensuite, il y a les « frais de livraison », qui augmentent. Puis, vous avez les « frais d'approvisionnement », qui constituent le plus gros montant de votre facture.

Les tarifs qu'EGNB demande à ses clients pour la livraison du gaz naturel sont établis en fonction des conditions du marché local, ce qui leur fait faire des économies par rapport aux autres sources d'énergie. Au cours des derniers mois, **le prix de l'électricité a connu une hausse par rapport au gaz naturel**. Étant donné que le marché a changé, la Commission a autorisé EGNB à augmenter ses frais de livraison pour la classe tarifaire : Tarif général faible débit résidentiel – électricité (TGFDRE). Ces modifications sont expliquées dans le tableau ci-dessous.

Tarifs de distribution du gaz naturel au 3 avril 2008

| Classe tarifaire | Frais mensuels fixes | Frais de livraison approuvés (\$/GJ) | Frais réduits actuels (\$/GJ) | Frais de livraison modifiés au 1 ^{er} avril 2008 (\$/GJ) |
|---|----------------------|--------------------------------------|-------------------------------|---|
| Général faible débit résidentiel – électricité (TGFDRE) | 16 \$/mois | 7,6212 \$ | 3,4377 \$ | 4,2810 \$ |

EGNB assure une distribution sécuritaire et fiable du gaz naturel. Les tarifs qu'EGNB demandent à ses clients pour la distribution du gaz naturel sont réglementés par la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick. La modification de ces tarifs nécessite l'approbation de la Commission.¹ Les tarifs sont établis en fonction des conditions du marché et peuvent connaître des fluctuations importantes au fil du temps. Si vous voulez qu'on vous avise par courriel des éventuelles modifications apportées aux frais de livraison, veuillez nous en informer à l'adresse suivante : egnb_mailbox@egnb.enbridge.com. Pour en savoir plus sur EGNB, sur les modifications des frais de livraison et sur le coût actuel d'approvisionnement d'Enbridge, vous pouvez composer sans frais le 1-800-994-2762 ou consulter le www.gaznaturelnb.com.

¹ This applies only to the customer or demand charge and delivery charge, which together constitute the distribution charge.